



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS  
Institut GERNEZ RIEUX – Rue du Docteur Schweitzer CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX  
☎ : 03.20.44.60.75

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION  
FORMATION AIDE SOIGNANT**

(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010  
relatifs au Diplôme d'Etat Aide-Soignant, modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)

**NOTICE D'INFORMATION**

**POUR LES CANDIDATS EN TERMINALE OU TITULAIRES DU  
BACCALAUREAT ASSP OU SAPAT**

<b><u>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</u></b>	<b>5 FEVRIER 2019</b>
<b><u>ADMISSION</u> – ENTRETIEN APRES <u>SELECTION</u></b>	<b>7 MAI 2019</b>
<b><u>AFFICHAGE ADMISSION</u></b>	<b>22 MAI 2019 - 10H</b>
<b><u>RENTREE</u></b>	<b>A déterminer</b>

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

## I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant, modifié par arrêté du 21 mai 2014.

### CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent satisfaire aux épreuves de sélection comprenant une épreuve orale d'admission.

- Les personnes en terminale ou titulaires du BAC professionnel « Accompagnement, soins, services à personnes »
- Les personnes en terminale ou titulaires du BAC professionnel « Services aux personnes et aux territoires »

**Pour les élèves en terminale, leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

### CONDITIONS FINANCIERES

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à **100,00 € uniquement** par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

**Les droits d'inscription versés ne pourront être restitués aux candidats**

### CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

**a)** d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide soignant,

**b)** d'un certificat médical (formulaire fourni) de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'Hépatite B.

Ce certificat doit également préciser la situation du candidat concernant le test tuberculinique et la vaccination par le BCG.

Note : La vaccination antigrippale est recommandée chaque hiver pour étudiants et élèves des professions paramédicales (confère calendrier vaccinal août 2011).

**En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.**

## II – EPREUVES DE SELECTION

### EPREUVE D' ADMISSION

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier concernant les pièces suivantes :

- 1 pochette plastifiée transparente contenant **dans l'ordre** toutes les pièces suivantes :
- Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations (bulletins scolaires des classes de seconde, première et terminale)
- Feuillet d'évaluation des stages réalisés
- Photocopie du Diplôme du bac ou attestation du rectorat ou relevé de notes des élèves en terminale.
- 1 fiche d'inscription remplie, datée et signée, que vous aurez remplie et téléchargée sur le site <http://ifas.chru-lille.fr>
- 1 enveloppe autocollante (format 21 x 30) à l'adresse du candidat timbrée au tarif en vigueur,
- 1 chèque du montant des droits d'inscription soit 100,00 € à l'ordre du Trésor Public, (nom du candidat au dos du chèque).

Ce dossier **COMPLET** doit être déposé ou envoyé à l'adresse ci-dessous:

Institut Gernez Rieux  
Institut de formation des Aides Soignant  
2 rue du Docteur Schweitzer CS 70001  
59037 LILLE CEDEX

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

**DEPOT DES DOSSIERS AU SECRETARIAT DE 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30**

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier **le Mardi 7 Mai 2019 matin**

Au vu de la note obtenue à l'oral, le jury établit la liste de classement. Celle-ci sera affichée à l'Institut le :

**22 mai 2019 à 10 H**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

L'admission des candidats s'effectue en fonction de leur rang de classement, le nombre de candidats est égal au minimum à 15% de la capacité d'accueil ( soit 11 places). Une liste complémentaire sera établie pour les autres candidats. Chaque candidat recevra à son adresse une notification l'informant de ses résultats. **Le candidat disposera de 10 jours calendaires pour confirmer son inscription par écrit à compter du jour des résultats.**

Si la confirmation n'est pas parvenue à l'Institut de formation dans les délais, le candidat sera présumé renoncer à son admission, et l'Institut fera appel au candidat classé au rang suivant dans la liste complémentaire.

Le bénéfice des épreuves n'est valable que pour l'année du concours.

Des dérogations sont envisageables, il appartient aux candidats d'interroger le Directeur de l'Institut de formation aide soignante pour l'obtention d'un report de :

\* un an renouvelable une seule fois :

- congé de maternité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans
- rejet de demande de mise en disponibilité

\* un an renouvelable deux fois :

- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

Tout candidat ayant bénéficié d'un report doit confirmer par écrit avant le **3 juin** de l'année suivante le maintien de son inscription pour la prochaine rentrée.

Le non respect de ces instructions entrainera la perte du bénéfice du report.

### III – LA SCOLARITE

Les personnes titulaires du BAC professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5.

Les personnes titulaires du BAC professionnel « Services aux personnes et aux territoires » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de la scolarité s'élève à **3345 €** pour un parcours partiel en 2018.

#### PROTECTION SOCIALE

Couverture sociale : elle est obligatoire pour tous et peut être maintenue du fait du statut de bénéficiaire d'allocations diverses. Se renseigner.

Un justificatif de couverture devra obligatoirement être fourni le jour de la rentrée.

#### REGLEMENT INTERIEUR

Le candidat est présumé accepter les dispositions du règlement intérieur qui lui sera communiqué au moment de la rentrée.